

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 10 juillet 2023 sous la présidence de Monsieur Patrick BEILLON, Maire.

**PRÉSENTS** : M. BEILLON, Mme LAFAURIE-LE DIVELLEC, MM. LOYER, DANIEL, GALUDEC, Mmes BOUIT, SAVARY, GUIHO, ÉON, VAUGRENARD, LE CORRE, BOCÉNO, MM. DESVACHEZ, LE KERNEC, ALONSO, MÉTAIRIE, BERNIER, JÉGO.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes BLANCHARD, THILLAYE, LAUNAY, MM. BILLY, RÉBÉLO.

Monsieur BILLY a donné pouvoir à Madame BOCÉNO.  
Monsieur RÉBÉLO a donné pouvoir à Monsieur DANIEL.  
Madame LAUNAY a donné pouvoir à Madame BOUIT.

**La séance est ouverte à 20h11.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

**Présents : 18**

**Votants : 21**

### **1 - SECRETAIRE DE SEANCE**

Les élus municipaux ont choisi comme secrétaire de séance, **Sylvie BOCÉNO**.

### **2 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN**

Monsieur le maire et Monsieur BERNIER, secrétaire de la séance du 19 juin 2023, signent le procès-verbal.

### **3 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE**

*(Délégations accordées à M. le Maire par délibération du 25 mai 2020)*

**Déclarations d'intention d'aliéner : Pas d'usage du droit de préemption**

	<b>Parcelles</b>	<b>Superficies</b>	<b>Adresse</b>	<b>Propriétaires</b>
IA 056 149 23 Y0019	YB 82	30 a 98 ca	Le Pré des Buttes	Consorts ÉON

	<b>Parcelles</b>	<b>Superficies</b>	<b>Adresse</b>	<b>Propriétaires</b>
IA 056 149 23 Y0020	YB 36	07 a 02 ca	Le Grand Beaufort N°8 Résidence Beaufort	Consorts RABILLARD

	<b>Parcelles</b>	<b>Superficies</b>	<b>Adresse</b>	<b>Propriétaires</b>
IA 056 149 23 Y0021	YC 305	6 a 81 ca	12 rue Jeune France	Consorts ERWANN

**Décision n°2023-21 : Convention financière Eau du Morbihan – Travaux d'extension réseau d'eau potable – Lotissement Champ Pasteur**

**Décision n°2023-22 : Attribution des lots du marché d'aménagement – Lotissement Champ Pasteur**

#### 4 - DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS VERT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES DE LA MICHOCHÊNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le dispositif étatique du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds vert » ;

Vu le budget primitif 2023 ;

**Considérant** le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes de la Michochêne ;

**Considérant** l'accompagnement technique du Syndicat Morbihan énergies ;

**Considérant** l'audit énergétique réalisé par un cabinet d'étude spécialisé, ci-annexé ;

**Monsieur le maire** rappelle que les actions éligibles au Fonds vert doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux collectivités locales et leurs groupements, dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques. Une réduction moyenne de 40% de la consommation d'énergie finale et attestée par une étude thermique est attendue.

Par ailleurs, les projets financés par cette mesure doivent permettre une réduction significative des émissions de Gaz à effet de serre (GES) des bâtiments concernés de façon à ce que le parc tertiaire des collectivités contribue à l'atteinte des objectifs de la France en la matière.

Monsieur le maire précise que le projet de travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de la Michochêne d'un montant estimé à 190 850,00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention d'État au titre du Fonds vert à hauteur de 40 %, soit 76 340,00 € HT.

Ces travaux comprennent : remplacement de l'éclairage par des leds, isolation par l'extérieur de la salle polyvalente, installation d'une régulation performante par GTC, baisse des températures de consigne et remplacement des menuiseries.

Suite à l'audit énergétique, il est retenu le scénario permettant de satisfaire aux critères d'éligibilité au Fonds vert, avec le plan de financement suivant :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique de la salle de la Michochêne - Scenario 4	157 500,00 €	État - Fonds vert	76 340,00 €	40 %
Etude d'éclairage	5 000,00 €	Autofinancement	114 510,00 €	60 %
Maîtrise d'œuvre (12 %)	18 900,00 €			
Coordinateur SPS et contrôle technique (3 %)	4 725,00 €			
Marge pour imprévus (3%)	4 725,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>190 850,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>190 850,00 €</b>	<b>100 %</b>

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide d'adopter** le scénario 4 pour des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de la Michochêne
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus
- **Sollicite** pour ces travaux une aide financière auprès du département à hauteur de 40 % au titre du Fonds vert.

## 5 - DEMANDE DE SUBVENTION – PST 2023 – TRAVAUX DE PEINTURE DE LA FAÇADE DE L'ÉCOLE JMB

**Vu** le Programme de solidarité territoriale (PST) du Département ;

**Vu** la délibération du 25 mai 2020 fixant la délégation d'attributions consentie au maire par le conseil municipal ;

**Vu** le budget primitif 2023 ;

Monsieur le maire précise que les travaux de peinture à l'école JMB sont nécessaires sur les façades avant, ouest et sud, ainsi que dans le hall. Des travaux complémentaires sont à faire sur la façade de la cour intérieure et le muret avant.

Le projet de travaux de peinture à l'école JMB, dont le coût prévisionnel s'élève à 18 870,00 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du PST à hauteur de 25 % ; soit une subvention PST 2023 estimée à 4 717,50 € HT.

Monsieur le maire présente le plan de financement du projet d'acquisition des locaux commerciaux aménagés, comme suit :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Travaux de peinture à l'école JMB sur le hall et les façades avant, ouest et sud	17 051,82 €	Département – PST 2023	4 717,50 €	25 %
Travaux de peinture à l'école JMB sur la façade de la cour intérieure et le muret avant	1 818,18 €	Autofinancement	14 152,50 €	75 %
<b>TOTAL</b>	<b>18 870,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 870,00 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 1 abstention et 20 voix pour** :

- **Approuve** le plan de financement exposé ci-dessus
- **Sollicite** une subvention du Département au titre du PST 2023
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

## 6 - DEMANDE DE SUBVENTION – PST 2023 – LOCAL CHASSEUR : AMENAGEMENT D'UN ATELIER DE DÉPECAGE ET DE DÉCOUPE DE GIBIER

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le dispositif du Conseil départemental « Programme de solidarité territoriale » ;

**Vu** la délibération 2019-37 du 27 mai 2019 relative à l'aménagement d'un atelier de dépeçage et de découpe de gibier ;

**Vu** le budget primitif 2023 ;

**Considérant** que la société attributaire du marché en 2020 a été liquidée avant la livraison du local chasseur ;

**Considérant** qu'il convient de relancer un nouveau marché pour ledit local chasseur ;

Monsieur le maire rappelle les nouvelles conditions tarifaires revues à la hausse et l'estimation réalisée début 2023 pour la construction d'un atelier découpe pour les chasseurs est chiffrée à hauteur de 89 240,50 € HT.

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux d'adopter le projet d'aménagement d'un atelier de dépeçage et de découpe du gibier au sein des ateliers municipaux, et ainsi de solliciter une aide financière auprès du Département au titre du Programme de solidarité territoriale (PST) de 25 %, soit 22 312,38 € HT.

Monsieur le maire présente un plan de financement prévisionnel pour cette opération comme suit :

Dépenses	Coût € HT
Acquisition de 2 containers aménagés et travaux de métallerie	86 650,00 €
Isolation et plâtrerie sèche : plafonds et murs extérieurs	
Menuiserie extérieure	
Sols, faïence, carrelage	
Électricité, ventilation (dont branchement ballon d'eau chaude)	
Plomberie, sanitaire	
Peinture extérieure	
Transport et grutage	
Marge pour imprévus (3%)	2 599,50 €
<b>Total =</b>	<b>89 249,50 €</b>

Recettes	Coût € HT
PST 2023	22 312,38 €
Autofinancement	66 937,12 €
<b>Total =</b>	<b>89 249,50 €</b>

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide d'adopter** le programme d'aménagement d'un atelier de dépeçage et de découpe du gibier
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus
- **Sollicite** pour ces travaux une aide financière auprès du département à hauteur de 25 % au titre du Programme de solidarité territoriale 2023.

## 7 – DEMANDE DE SUBVENTION – PST 2023 – SKATE PARK

**Vu** le Programme de solidarité territoriale (PST) du Département ;

**Vu** la délibération du 25 mai 2020 fixant la délégation d'attributions consentie au maire par le conseil municipal ;

**Vu** le budget primitif 2023 ;

**Considérant** le projet d'installation d'un skate Park modulaire sur le site sportif de la Michochène ;

Monsieur le maire détaille les différents modules prévus dans le skate Park, comme suit :

L'installation est programmée sur le site multisport existant situé sur la parcelle YT 104. Il est précisé que l'encombrement et le poids des modules facilite une éventuelle reconfiguration du skate Park.

Ce projet dont le coût prévisionnel s'élève à 28 476,22 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du PST à hauteur de 25 % ; soit une subvention PST 2023 estimée à 7 119,06 € HT.

Monsieur le maire présente le plan de financement du projet de skate Park, comme suit :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Acquisition et installation d'un skate Park modulaire	28 476,22 €	Département – PST 2023	7 119,06 €	25 %
		Autofinancement	21 357,16 €	75 %
<b>TOTAL</b>	<b>28 476,22 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 476,22 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le plan de financement exposé ci-dessus
- **Sollicite** une subvention du Département au titre du PST 2023
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

## 8 – LOTISSEMENT CHAMP PASTEUR : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis des Domaines rendu le 27 décembre 2022 ;

**Vu** le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement Champ Pasteur ;

**Considérant** le projet de Lotissement communal Champ Pasteur ;

**Considérant** l'avis favorable et la proposition de prix de vente de la Commission urbanisme réunie le 13 juin 2023 ;

Monsieur le maire précise que l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : *" Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité."* Ainsi, cette délibération doit porter sur les caractéristiques de la cession (situation physique et juridique du bien, prix de vente, désignation du cessionnaire) et sur les éventuelles conditions de vente (condition suspensive ou résolutoire frais mis à la charge de l'acquéreur...).

Monsieur le maire rappelle que le délai de recours de 2 mois doit être écoulé pour autoriser la signature des actes de ventes des lots devant notaire. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer, dans l'attente de l'avis de la Commission d'attribution des lots, sans mention des noms des acquéreurs des 16 lots du Lotissement Champ Pasteur :

### Prix de vente :

- **128,00 € TTC le m<sup>2</sup> pour les personnes étant ou ayant été déjà propriétaires ou souhaitant investir dans du locatif**
- **85,00 € TTC le m<sup>2</sup> pour les personnes accédant pour la première fois à la propriété.**

Soit un prix médian établi à 106,50 € du m<sup>2</sup>.

Parcelles	N° de lots	Surfaces en m <sup>2</sup>	Prix TTC au m <sup>2</sup>	Noms/prénoms/adresses des cessionnaires
YV 28	1	575	85/128	En attente de l'avis de la Commission d'attribution des lots.
YV 28	2	433	85/128	
YV 28	3	404	85/128	
YV 28	4	403	85/128	
YV 28	5	375	85/128	
YV 28	6	375	128	
YV 28	7	461	85/128	
YV 28	8	410	85/128	

YV 28	9	414	85/128	En attente de l'avis de la Commission d'attribution des lots.
YV 28	10	354	85/128	
YV 28	11	386	85/128	
YV 28	12	373	128	
YV 28	13	445	85/128	
YV 28	14	470	85/128	
YV 28	15	464	85/128	
YV 33	16	1 232	128	



Monsieur le maire ajoute que le conseil municipal délibère au vu de l'avis des Domaines rendu le 27 décembre 2022 pour chacun des 16 lots pour un prix de vente estimé à 133,00 du m<sup>2</sup>.

Pour rappel, l'article L 2241-1 du CGCT impose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles au vu de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du ministère chargé des finances. La collectivité n'est toutefois pas tenue de retenir le prix de la valeur indiquée par la DIE (avis des Domaines).

**Une marge d'appréciation de 10 % est ainsi admise, ce qui n'est pas le cas d'espèce, puisqu'après calcul du prix évalué par la DIE sur chacune des parcelles (environ 133,00 € le m<sup>2</sup>) et le prix médian cédé par la commune 106,50 € le m<sup>2</sup>, le rabais est donc de l'ordre de 20 %.**

Le Conseil d'État a confirmé l'annulation de la décision d'une commune ayant vendu un immeuble à un prix inférieur d'environ 30 % à l'estimation opérée par les services de l'État (C.E., 25 sept. 2009, Commune de Courtenay, n° 298.918). La vente des biens de la commune à des personnes privées n'a pas vocation à favoriser la spéculation de ces biens.

Toutefois, le Conseil d'État a considéré que « la cession par une commune d'un terrain à des particuliers, pour un prix inférieur à sa valeur, ne saurait être regardée comme méconnaissant le principe selon lequel une collectivité publique ne peut pas céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé, lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes » (CE, 14 octobre 2015, commune de Châtillon-sur-Seine, n° 375577).

Les motifs d'intérêt général, retenus dans le cadre de ce lotissement Champ Pasteur, sont justifiés par le souhait pour la commune de voir s'installer de jeunes ménages, de redynamiser son centre bourg et la contrepartie est que les futurs acquéreurs s'engagent à ne pas revendre ce bien dans les 10 ans de leur acquisition sauf cas de force majeure (mutation professionnelle hors du département, divorce, décès, incapacité financière...). Le choix des futurs acquéreurs a pu également se faire sur la base de la condition d'apport financier, imposée par les établissements bancaires même aux foyers avec revenus modestes, qui ne leur auraient pas permis d'acquérir ce type de biens.

Etant donné que le budget lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA sur la marge, c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat des parcelles d'origine.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

➤ **Autorise** le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les actes de vente, contrats de réservation, et tout dépôt de pièces du lotissement Champ Pasteur, et plus généralement signer tout acte et document relatif.

## **9 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN - RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES A TEMPS COMPLET**

Monsieur le maire,

**Vu** l'arrêté du Président du centre de gestion relatif à la promotion interne 2023, notamment pour l'accès au grade de technicien territorial ;

**Vu** les statuts particuliers du cadre d'emplois de technicien territorial ;

**Considérant** que le Responsable des services techniques, agent de maîtrise principal (catégorie C), est lauréat de la promotion interne 2023 pour l'accès au grade de technicien (catégorie B).

**Considérant** que les fonctions de Responsable des services techniques, encadrant plus de 5 agents, sont cohérentes avec le grade de Technicien ;

**Considérant** que l'organigramme des services et le tableau des emplois sont conformes aux besoins des services et de la collectivité ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de conserver l'emploi au grade d'agent de maîtrise pendant la période de

détachement pour stage au grade de technicien (6 mois) ;

Monsieur le maire rappelle qu'il n'est pas nécessaire de saisir le Comité social territorial (CST) pour la création d'emploi suite à inscription sur liste d'aptitude par promotion interne si celle-ci n'entraîne pas une modification des fonctions ;

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux la création pour les besoins du service de l'emploi suivant :

- Un emploi permanent de Responsable des services techniques aux grades de technicien territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

➤ **Émet un avis favorable** concernant cette proposition de création d'emploi telle que définie ci-dessus.

➤ **Décide** par conséquent la création de :

- Un emploi permanent de Responsable des services techniques aux grades de technicien territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et lui demande par conséquent, d'actualiser le tableau des effectifs qui sera joint en annexe à la présente délibération.

## **10 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN – CHARGÉ DES MARCHÉS, FINANCEMENTS ET CHANTIERS NEUFS - A TEMPS COMPLET**

Monsieur le maire,

**Vu** les statuts particuliers du cadre d'emplois de technicien territorial ;

**Considérant** que les fonctions de Chargé des marchés, financements et chantiers neufs, sont cohérentes avec les grades supérieurs de technicien territorial ;

**Considérant** que l'organigramme des services et le tableau des emplois sont conformes aux besoins des services et de la collectivité ;

Monsieur le maire rappelle qu'il n'est pas nécessaire de saisir le Comité social territorial (CST) pour la création d'emploi suite à inscription sur liste d'aptitude par promotion interne si celle-ci n'entraîne pas une modification des fonctions ;

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux la création pour les besoins du service de l'emploi suivant :

- Un emploi permanent de Chargé des marchés, financements et chantiers neufs aux grades supérieurs de technicien territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

➤ **Émet un avis favorable** concernant cette proposition de création d'emploi telle que définie ci-dessus.

➤ **Décide** par conséquent la création de :

- Un emploi permanent de Chargé des marchés, financements et chantiers neufs aux grades supérieurs de technicien territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et lui demande par conséquent, d'actualiser le tableau des effectifs qui sera joint en annexe à la présente délibération.



## 11 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENTS 2023

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers municipaux de nouvelles demandes de subventions reçues à la suite de la délibération du conseil municipal du 19 juin 2023, par laquelle, le conseil municipal a décidé d'attribuer des subventions complémentaires aux associations.

Après discussion et un vote à main levée, le conseil municipal, par 6 abstentions et 15 voix pour :

➤ **Décide** d'accorder les subventions complémentaires suivantes pour 2023 :

Organisme ayant envoyé une demande	Montant proposé
Comité des fêtes	300,00 €
Poussée verte	250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>550,00 €</b>

**N.B** ☞ Le mandatement correspondant s'opérera à l'article 65748 du budget général en section de fonctionnement.

## 12 - QUESTIONS DIVERSES

### Question 1 (Valérie)

Déclaration taux d'encadrement à la rentrée pour le temps du midi => le conseil municipal confirme la fin de la déclaration du temps du midi à compter de septembre 2023.

### Question 2 (Valérie)

Retour sur la journée des enfants du 17 juin.

### Question 3 (Patrick)

Point sur le projet d'acquisition local commercial « SCI Narvick » => une visite du local est programmée mardi 18 juillet à 18h30.

### Question 4 (Patrick)

Logement d'urgence – Acquisition et gestion par le CCAS à voir => Projet à confirmer en séance plénière du 11 septembre.

### Question 5 (DGS)

Diagnostic gendarmerie – Cybersécurité – Retour sur restitution du 6 juillet et le plan d'actions à continuer à réaliser avec l'accompagnement d'Arc Sud Bretagne et chaque année pour atteindre 100 % de conformité au RGPD.

### Question 6 (DGS)

Refonte RIFSEEP – Réunion groupe de travail fin septembre à prévoir.

Madame ÉON présente le programme des expositions de l'été et fait appel aux bonnes volontés pour assurer une permanence sur trois créneaux au choix dans la journée. Les membres du conseil sont invités à se positionner auprès de l'accueil de la mairie.

## FESTIVITÉS A VENIR

JUILLET	
Mercredi 19 juillet	Concours de boules
Samedi 22 juillet	Cochon grillé du HBCNM
Mercredi 26 juillet	Soirée estivale place de la mairie supporters JF, repli à la Michochène en cas d'intempéries
WE 29 et 30 juillet	Concours de boules
Lundi 31 juillet	Concours de boules
Du 10 au 30 juillet	Expos à la chapelle du Benguë

AOÛT	
Samedi 5 et dimanche 6	Loto, concours de palet et fricassée de la JF Football
Samedi 26	Repas couscous de la JF Musique
Dimanche 27	Vide-greniers de l'amicale JMB
Mercredi 30	Concours de boules
Presque tout le mois	Expo à la chapelle

SEPTEMBRE	
Samedi 16	Noyal en fête
Samedi 23	Inauguration Maison de la fontaine
Dimanche 24	Cochon à l'ancienne de la JF générale

COMMUNICATION	
NMI septembre	Maquette à envoyer à Regard pub le <b>28 juillet</b> , en attente réception des articles max 15 juillet, affiche et programmation Noyal en fête à faire
Agenda 2024	Lettre d'accréditation envoyée le 04/07/2023 à Edipublic pour lancement commercialisation de l'agenda 2024, suite à venir

## CONSEIL MUNICIPAL

Prochain CM en séance plénière : lundi 11 septembre.

**La séance est levée à 22h30.**

Fait à NOYAL-MUZILLAC, le 11 juillet 2023

Rédacteur : Antoine CARRON

Le Maire,  
Patrick BEILLON

Le secrétaire,  
Sylvie BOCÉNO

